Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260928-B26_090-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Décision du Bureau Communautaire n° B26-090

Séance du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni en Salle Cathédrle au siège de Morlaix Communauté à Morlaix, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, Président.

Date de la convocation : le 22 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 31
Nombre de votants : 31

Étaient présents : Jean-Paul Vermot, Guy Pennec, Marion Picart, Arnaud Favé, Julien Kerguillec, Joëlle Huon, Sébastien Marie, Catherine Tréanton, Pierre Le Goff, Jonas Plusquellec, Joseph Irrien, Valérie Scattolin, Sandrine Delory, Yvon Laurans, Nathalie Barnet, Julie Hamon, David Guyomar, Michael Restier, Alban le Roux, Anne-Lise Jacq, Yvon Denis, Patrick Berger, Pascal Lecomte, Hervé Loussaut, Philippe Adam, Serge Wlodarczak, Bernadette Auffret, Marc Boizard, Stéphane Lozdowski, Anne-Marie Kerviel, Gilles Creach.

Étaient absents excusés : Christine Prigent, Sandrine Autret, Hervé Cillard, Eric Cloarec, Gwenolé Guyomarc'h.

Accord-cadre de maintenance, abonnements, acquisitions complémentaires et prestations associées aux matériels et logiciels SIMPLICITI de géolocalisation des véhicules

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n°04 "Assurer des services du quotidien de qualité"

Rapporteur : Joseph Irrien

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R2122-3 du Code de la commande publique (clause d'exclusivité) pour des prestations de maintenance, abonnements, acquisitions complémentaires et prestations associées aux matériels et logiciels SIMPLICITI de géolocalisation des véhicules.

L'accord-cadre sera conclu, en application des articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la commande publique (accord-cadre à bons de commande), pour une durée d'un an, reconductible 3 fois (pour 4 ans maximum).

Les montants maximums annuels de commande sont les suivants :

- Montant maximum annuel : 53 000,00 € HT, soit 63 600,00 € TTC
- Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 212 000,00 € HT, soit 254 400,00 € TTC

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources et affaires générales du 16 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260928-B26_090-DE

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise SIMPLICITI,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise SIMPLICITI,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les éventuelles modifications à l'accord-cadre et à prononcer son éventuelle résiliation.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Bureau : adopté à l'unanimité.

Le Président
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté